



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/49/L.48
28 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 158 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION
ET LE DÉVELOPPEMENT

Algérie* et Indonésie** : projet de résolution

Rapport de la Conférence internationale sur la population
et le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/176 du 22 décembre 1992 et 48/186 du 21 décembre 1993 relatives à la Conférence internationale sur la population et le développement, ainsi que sa résolution 48/162 du 20 décembre 1993 relative à la restructuration et à la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

Rappelant également les résolutions du Conseil économique et social 1989/91 du 26 juillet 1989, 1991/93 du 26 juillet 1991, 1992/37 du 30 juillet 1992, 1993/4 du 12 février 1993 et 1993/76 du 30 juillet 1993, dans lesquelles le Conseil a décidé de la convocation, du mandat et du processus préparatoire de la Conférence internationale sur la population et le développement,

Rappelant en outre la décision 1994/227 du Conseil économique et social, en date du 14 juillet 1994, par laquelle le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la vingt-huitième session de la Commission de la population, y compris l'examen des incidences des recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

** Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.

94-47026 (F) 281194 281194

/...

9447026

Rappelant en outre les résolutions du Conseil économique et social 3 (III) du 3 octobre 1946, 150 (VII) du 10 août 1948 et 1985/4 du 28 mai 1985 sur le mandat de la Commission de la population, ainsi que les résolutions du Conseil 1763 (LIV) du 18 mai 1973 et 1986/7 du 21 mai 1986 concernant les buts et objectifs du Fonds des Nations Unies pour la population,

Réaffirmant l'importance et la validité des buts, principes et objectifs fixés par la Conférence mondiale de la population qui s'est tenue à Bucarest en 1974, et par la Conférence internationale sur la population qui s'est tenue à Mexico en 1984,

Ayant examiné le rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement qui s'est tenue au Caire (Égypte) du 5 au 13 septembre 1994,

Reconnaissant pleinement les liens qui existent entre population, croissance économique soutenue et développement durable,

Considérant que l'application des programmes et politiques en matière de population et de développement relève du droit souverain de chaque pays, en accord avec la législation nationale et les priorités de développement, dans le respect intégral des diverses valeurs religieuses et éthiques et des traditions culturelles de la population, et en conformité avec les droits de l'homme universellement reconnus,

Notant avec satisfaction que la Conférence et son processus préparatoire ont permis la participation pleine et active des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, ainsi que des observateurs et des diverses organisations intergouvernementales et des représentants d'organisations non gouvernementales de toutes les régions du monde,

Exprimant sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple égyptiens pour l'accueil qu'ils ont réservé aux participants à la Conférence et pour les facilités, le personnel et les services qu'ils ont mis à leur disposition,

1. Prend note avec satisfaction du rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement¹,

2. Approuve le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement², qui a été adopté le 13 septembre 1994;

3. Rend hommage à la contribution du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à celle de la Secrétaire générale de la Conférence qui ont permis d'organiser avec succès la Conférence;

Application du Programme d'action aux échelons national,
régional et international

4. Affirme que, pour appliquer le Programme d'action, les gouvernements devraient s'engager au plus haut niveau politique à en atteindre les buts et objectifs, en reconnaissant la responsabilité partagée mais différenciée qu'ont tous les peuples du monde à l'égard de leur avenir commun, et jouer le rôle de

chef de file en coordonnant l'exécution, le suivi et l'évaluation des activités ultérieures;

5. Demande à tous les gouvernements, aux organismes des Nations Unies et aux autres groupements importants qui s'occupent des questions relatives à la population et au développement, y compris les organisations non gouvernementales, les parlementaires et autres dirigeants communautaires, de diffuser le plus largement possible le Programme d'action et de mobiliser le soutien du public pour les buts, objectifs et mesures qu'il énonce;

6. Reconnaît sans réserve que la population, la pauvreté, les modes de production et les schémas de consommation ainsi que l'environnement sont des facteurs si étroitement liés qu'aucun d'entre eux ne saurait être considéré isolément;

7. Demande instamment à tous les pays d'examiner leurs priorités actuelles en matière de dépenses en vue de verser des contributions additionnelles pour l'exécution du Programme d'action, en tenant compte des dispositions des chapitres XIII et XIV de celui-ci ainsi que des difficultés économiques que rencontrent les pays en développement;

8. Reconnaît l'importance des activités sous-régionales et régionales qui ont été entreprises durant les préparatifs de la Conférence, affirme l'importance que cet engagement en faveur des questions relatives à la population et au développement continue de revêtir et demande aux organisations sous-régionales et régionales compétentes de jouer un rôle actif, eu égard à leurs mandats respectifs, dans l'application du Programme d'action;

9. Souligne que la coopération internationale dans le domaine de la population est indispensable à l'application des recommandations adoptées à la Conférence et, dans ce contexte, demande à la communauté internationale, d'apporter, à titre bilatéral et multilatéral, un soutien et une assistance appropriés et substantiels en faveur des activités de population, notamment par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour la population, afin de faire en sorte que les efforts consentis pour appliquer, à tous les niveaux, le Programme d'action bénéficient d'un soutien complet et constant;

10. Demande aux organes et organismes des Nations Unies ainsi qu'aux institutions spécialisées de prendre les mesures voulues pour soutenir pleinement et véritablement l'application du Programme d'action;

11. Reconnaît l'importante contribution que des groupes et organismes non gouvernementaux de toutes les régions ont apportée à la Conférence et à sa préparation, et souligne qu'il est nécessaire que ces partenaires continuent à contribuer et à coopérer efficacement à tous les aspects des activités en matière de population et de développement, et renforcent leur action, de façon à assurer l'application intégrale du Programme d'action;

Mobilisation des ressources pour la population et le développement

12. Estime que l'application effective du Programme d'action exige un engagement financier accru, tant dans les pays qu'à l'extérieur, et, dans ce

contexte, demande aux pays développés de redoubler d'efforts pour transférer des ressources nouvelles et additionnelles aux pays en développement afin que les objectifs et les buts fixés en matière de population et de développement puissent être atteints;

13. Souligne qu'il importe que tous les membres de la communauté internationale, y compris les institutions financières régionales, dégagent et allouent au plus tôt des ressources financières, afin de pouvoir s'acquitter intégralement des engagements qu'ils ont pris concernant l'application du Programme d'action;

14. Prie le Secrétaire général de tenir des consultations avec les divers organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec les institutions financières internationales et divers organismes et organisations d'aide bilatérale, en vue de promouvoir un échange d'informations entre eux au sujet de l'aide internationale nécessaire, de faire périodiquement le point des besoins spécifiques des pays dans le domaine de la population et du développement, et de faire en sorte qu'un maximum de ressources soient disponibles et qu'elles soient utilisées au mieux;

15. Invite le Secrétaire général à préparer une estimation des ressources additionnelles qui seront nécessaires pour que l'Organisation des Nations Unies puisse mener des activités complémentaires adéquates;

16. Prie le Secrétaire général d'établir à l'intention des sessions de fond du Conseil économique et social des rapports périodiques sur les flux de ressources financières internationales devant concourir à l'application du Programme d'action, sur les plans bilatéral et multilatéral, et de promouvoir l'échange d'informations entre les membres de la communauté des donateurs au sujet de l'aide internationale nécessaire;

17. Demande instamment à la communauté internationale de contribuer à créer un climat économique international propice en adoptant des politiques macro-économiques qui favorisent la croissance économique soutenue et le développement durable;

Suivi institutionnel de la Conférence

18. Souligne l'importance d'une coopération et d'une coordination étroites et permanentes entre tous les unités et organismes compétents du système des Nations Unies aux fins de l'application du Programme d'action;

19. Insiste sur la nécessité de donner suite à la Conférence et au Programme d'action dans le cadre d'activités complémentaires faisant appel, dans toute la mesure du possible, aux compétences dont dispose actuellement le système des Nations Unies dans le domaine de la population et du développement, en particulier à la Commission de la population, à la Division de la population du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques du Secrétariat de l'ONU, et au Fonds des Nations Unies pour la population;

20. Demande à toutes les institutions spécialisées et aux organismes apparentés du système des Nations Unies de réexaminer et, si nécessaire, de remanier leurs programmes et leurs activités en fonction du Programme d'action, et de prendre les mesures voulues pour assurer pleinement et efficacement l'application du Programme en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement, et de veiller à rendre compte des activités qu'ils entreprendront à cette fin, au Conseil économique et social, qui en assurera la coordination, ainsi qu'à l'Assemblée générale, qui en examinera les incidences politiques, lors de sa cinquantième session;

21. Décide que la Commission de la population prendra désormais le nom de Commission de la population et du développement, et recommande au Conseil économique et social d'examiner, lors de sa session de fond de 1995, le mandat et les tâches de la Commission, composition qui doit être portée à 53 membres, et la périodicité de ses sessions qui sera annuelle, et décide en outre que la Commission ainsi revitalisée sera le principal mécanisme intergouvernemental chargé de suivre, d'examiner et d'évaluer l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;

22. Prie le Conseil économique et social d'envisager, à sa session de fond de 1995 :

a) De créer un Conseil d'administration séparé pour le Fonds des Nations Unies pour la population, qui assurera le suivi opérationnel de la Conférence internationale sur la population et le développement, et du Programme d'action;

b) De prendre les dispositions voulues en ce qui concerne les services d'appui et de secrétariat;

c) De créer un mécanisme propre à assurer la coordination, la collaboration et l'harmonisation entre les activités des organisations;

23. Prie en outre le Conseil économique et social d'examiner, lors de sa session de fond de 1995, les procédures suivant lesquelles seront établis, au sein du système des Nations Unies, les rapports sur les questions relatives à la population et au développement;

24. Prie en outre le Conseil économique et social :

a) D'examiner les résultats de l'étude et de l'évaluation qui seront établies tous les cinq ans sur les progrès accomplis vers la réalisation des buts et objectifs du Programme d'action;

b) D'étudier les problèmes ayant trait à l'exécution des programmes en matière de population et de développement, ainsi que les questions relatives à l'harmonisation, à la coopération et à la collaboration entre les organismes des Nations Unies en ce qui concerne l'application du Programme d'action;

c) D'étudier les rapports soumis par les différents organismes et organes sur des questions diverses relatives au Programme d'action;

25. Invite l'organe directeur du Fonds des Nations Unies pour la population à superviser régulièrement la façon dont le Fonds répond aux besoins des pays en ce qui concerne l'application du Programme d'action dans les domaines relevant de sa compétence, en particulier la façon dont il répond aux demandes spéciales qui lui sont adressées par les pays en développement pour qu'il les aide à établir leurs rapports nationaux, et à faire rapport au Conseil économique et social sur ce point;

26. Prie la Commission de la population d'examiner, à sa vingt-huitième session et dans les limites de sa compétence, le Programme d'action et ses incidences sur les activités du système des Nations Unies, y compris les incidences qu'il aura pour la Commission elle-même, et de communiquer ses vues sur la question au Conseil économique et social à sa session de fond de 1995;

27. Prie le Secrétaire général de présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport à l'Assemblée générale lors de sa cinquantième session, sur l'application de la présente résolution;

28. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de ses prochaines sessions une question intitulée "Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement".
